

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mini-Sol inc.	Numéro de permis 2000379	Date d'inspection Le 04 juillet 2023	
Nom de l'établissement Garderie Mini-Sol Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-9814	
Adresse 63 rue Laplante E Petit-Rocher NB E8J 1H4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- Les parents des enfants présents à la halte scolaire bénéficient d'un accès à tout moment.
- L'exploitant demande que le parent l'informe si l'enfant sera absent. Les parents sont avisés lorsqu'un enfant a une maladie transmissible.
- Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles sur les lieux.
- Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles à chaque sortie.
- Les activités quotidiennes comprennent des programmations délibérément planifiées et documentées.
- Observations: À mon arrivée les enfants s'amuse dans le gymnase. Le diner et jeu extérieur.
- Discussions avec l'exploitante concernant les dossiers des employés, les activités, la documentation et la planification.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 juillet 2023

Date

original signé par
Raymonde Hachey

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 juillet 2023

Date